
Newberry Library · Chicago

LETTRES ENVOYEES AV ROY ET A LA ROYNE,

Par l'Assemblee de Grenoble.

M. DC. XV.

AV ROY.

SIRE,

Comme nous estions sur le poinct de vous rendre compte selon nostre deuoir de la seconde despesche que nous auons receuë de Monseigneur le Prince, par laquelle il nous conuie comme bons François à nous ioindre auec luy aux desirs qu'il tesmoigne auoir par la declaration qu'il a faict presenter à vostre Majesté, & dont il nous a enuoyé la copie, de remedier aux desordres de l'Estat, & aux maux qu'il dict preuoir de la precipitation du mariage de vostre Majesté, nous auõs appris qu'elle estoit partie auec la Royne vostre mere pour s'acheminer audit voyage: Ce qui nous a faict non sans douleur & esbahissement aduancer la despesche du sieur de Brison, par la

bouche duquel, SIRE, vous ferez plus particulierement informé des sentimens de ceste Assemblee sur ce faict, & en icelle generalement de vos tres-humbles & fideles subiects de la Religion, qui par nous ne peuuent dissimuler à vostre Majesté la douleur qu'ils ont de voir preualoir auprés de vous vne resolution contre l'aduis general des Princes de vostre sang, principaux Officiers de vostre Couronne, & de la plus grande & saine partie de vos subiects : En quoy, SIRE, non seulement comme estans de la Religion (& qui comme tels pouuons prendre pour veritables & particulieres cōsiderations vn particulier interest en cest affaire) mais aussi comme bons François & fideles subiects nous osons plus ardemment reïterer icy à vostre Majesté nos tres-humbles requestes, à ce qu'il luy plaise faire tres bonne &

grande consideration sur les instances de mondict Seigneur le Prince, & sur nos tres-humbles & tres-ardantes supplications, pour accorder quelque reformation aux desordres de l'Estat, desquels la douleur si generale luy est vn presage de ruine, ensemble sur le sursoyement & dilayement de vostre Majesté, puis que par vn sentiment vniuersel de tous vos subiects l'on remarque que la precipitation d'icelle porte tant d'alteration aux anciens Alliez de vostre Couronne, tant de larmes, de deffiances, & de douleurs dans la plus grande & saine partie de vos subiets, qui peuuent en fin interrompre le cours du repos & de la tranquillité de vostre Royaume, & en suite empescher l'accroissement de vostre authorité & l'affermissement de vostre regne, où nostre principale visee tend apres la gloire de Dieu & la liberté de nos

consciences. Sire, le mesme Dieu qui nous commande la fidelité & l'obeissance enuers nos Roys requiert aussi d'eux vn amour paternel enuers leurs subiets: & comme nous ressentons fermement le premier engraué dans nos cœurs, aussi attẽdons-nous auidement en ce sujet de vostre Majesté les doux effects de l'autre enuers nous. Et comme encores en cela, Sire, vous imiterez & seconderez la bonté & prudence de ce grand Roy vostre pere, qui bien souuent s'est relasché de ses desseins, voire de ses propres affections pour deferer aux vœuz & aux cõseils de ses seruiteurs, & à la voix de son peuple: ainsi aussi suiurons-nous les traces de nos deuanciers tres-fideles subiets des Roys vos predecesseurs, voire s'il se peut nous les surpasserons en ce deuoir, pour tesmoigner à vostre Majesté au peril de nos vies, biens & honneurs,

que nous sommes veritablement,
SIRE,

Vos tres-humbles subiects
& seruiteurs.

De Grenoble ce 23. Aoust 1615.

A LA ROYNE.

MADAME,
Vostre Majesté apprendra particulierement par la bouche du sieur de Brison quel est le suject de son enuoy de la part de ceste Assemblee vers le Roy. C'est pourquoy pour ne vous ennuyer dauantage nous nous restraindrons à la tres-humble supplicatió que nous osons faire icy à vostre Majesté de vouloir en ceste occasion se tesmoigner non seulement mere du Roy, mais aussi de l'Estat, le bien duquel estant si necessairement lié à sa sacree personne, nous nous promettons que vostre Majesté aura les mesmes sentimens

pour l'vn comme pour l'autre, & que voſtre bonté ſe ſentira en fin eſmeuë par la voix du peuple, qui eſt celle de Dieu, ce que nous eſperons d'autant plus que voſtre Majeſté depuis la mort du feu Roy a rendu des preuues ſignalees de ſon affection ſinguliere au bien de l'vn & de l'autre. Que ſi le bonheur de tous les deux, MADAME, permet que voſtre Majeſté vueille en faire bonne cõſideration, Dieu exauçãt en cela nos vœux tres-ardans, ce ſera vn ſurcroiſt d'obligation que vous aura tout ce Royaume, & dans laquelle nous prendrons particulierement telle part, qu'il ne nous reſtera à l'aduenir aucun ſoin plus grand ny deſir plus violent que de teſmoigner à voſtre Majeſté par toute ſorte d'obeiſſance & tres humble ſeruice, que nous ſommes,

MADAME,

Vos tres-humbles ſeruiteurs.


Newberry Library Chicago